C/2026/5449

21.10.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12587 — DANFOSS / ALFA GOMMA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5449)

1. Le 14 octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Danfoss A/S («Danfoss», Danemark),

— Alfa Gomma S.p.A. («Alfa Gomma», Italie).

Danfoss acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Alfa Gomma.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Danfoss est un fabricant mondial de technologies et de composants d'ingénierie pour la réfrigération, le chauffage, la climatisation, l'automatisation industrielle, l'hydraulique, les modules de puissance automobiles, les systèmes à haute pression et les convertisseurs de fréquence;

— Alfa Gomma est un fabricant et distributeur mondial de systèmes de traitement des fluides pour des applications hydrauliques et industrielles, notamment de flexibles, de tubes, de raccords et d'adaptateurs, ainsi que de tuyaux en caoutchouc et en thermoplastique à usage industriel.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12587 — DANFOSS / ALFA GOMMA

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE